

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

VOLUME 3

Agents chimiques
et biologiques

2014

SOMMAIRE

PARTIE 1

Mise sur le marché des substances et mélanges dangereux	10
1. Définitions et principes de classement	10
2. Limitations, réglementations ou interdictions de mise sur le marché	11
3. Fabrication, importation et vente	28
3.1. Déclaration des substances et mélanges	28
3.2. Information des autorités	117
A. Dispositions communes	117
B. Préparations très toxiques, toxiques ou corrosives	118
3.3. Protection des secrets industriels et commerciaux	119
4. Protection des utilisateurs et acheteurs	121
4.1. Résolution de la vente	121
4.2. Classification, étiquetage et emballage	122
4.3. Fiche de données de sécurité	272
4.4. Utilisation de dénominations de remplacement	299
5. Exemptions pour les intérêts de la défense	301

PARTIE 2

Utilisation des substances et mélanges dangereux	302
1. Dispositions applicables aux agents chimiques dangereux (ACD)	302
1.1. Champ d'application et définitions (ACD)	302
1.2. Évaluation des risques (ACD)	303
1.3. Mesures et moyens de prévention (ACD)	304
1.4. Vérification des installations et appareils de protection collective (ACD)	360
1.5. Contrôle de l'exposition (ACD)	360
A. Contrôle des valeurs limites d'exposition professionnelle (ACD)	360
B. Contrôle des valeurs limites biologiques (ACD)	361
1.6. Mesures en cas d'accident ou d'incident (ACD)	362
1.7. Information et formation des travailleurs (ACD)	363

1.8. Suivi des travailleurs et surveillance médicale (ACD)	363
A. Examens médicaux et fiche d'aptitude (ACD)	363
B. Dossier médical (ACD)	385
C. Attestation d'exposition (ACD)	385
2. Dispositions particulières aux agents chimiques dangereux cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)	386
2.1. Champ d'application et définitions (CMR)	386
2.2. Évaluation des risques (CMR)	387
2.3. Mesures et moyens de prévention (CMR)	388
2.4. Contrôle de l'exposition (CMR)	391
A. Contrôle des valeurs limites d'exposition professionnelle (CMR)	391
B. Contrôle des valeurs limites biologiques (CMR)	393
2.5. Mesures en cas d'accidents ou d'incidents (CMR)	393
2.6. Information et formation des travailleurs (CMR)	394
3. Règles particulières à certains agents chimiques dangereux	395
3.1. Fixation des valeurs limites d'exposition professionnelle	395
3.2. Fixation des valeurs limites biologiques	421
3.3. Silice cristalline	422
3.4. Plomb et ses composés	435
3.5. Benzène	436
3.6. Fibres minérales	436
3.7. Affections arsenicales	445
3.8. Intoxications par l'hydrogène arsénié	452
3.9. Opérations de fumigation	457
3.10. Risque d'exposition des travailleurs aux substances chimiques sous la forme de particules de taille nanométrique	459
3.11. Recommandations nationales adoptées par les comités techniques nationaux	463
4. Contrôles techniques à la demande de l'inspecteur du travail	463
4.1. Principe	463
4.2. Analyse de produits	464
4.3. Contrôle des valeurs limites d'exposition professionnelle	465
4.4. Recours	465

4.5. Organismes de contrôle des risques chimiques	466
A. Accréditations	466
B. Analyse de produits	466
C. Contrôle des valeurs limites d'exposition professionnelle	466
D. Organismes de contrôle des valeurs limites biologiques	478

PARTIE 3

Amiante	481
1. Risque d'exposition professionnelle à l'amiante	481
1.1. Interdiction de l'amiante	481
1.2. Champ d'application et définitions (<i>amiante</i>)	484
1.3. Dispositions communes à toutes les opérations comportant des risques d'exposition à l'amiante	485
A. Évaluation initiale des risques (<i>amiante : dispositions communes</i>)	527
B. Valeur limite d'exposition professionnelle (<i>amiante : dispositions communes</i>)	527
C. Conditions de mesurage des empoussièrtements et de contrôle de la valeur limite d'exposition professionnelle (<i>amiante : dispositions communes</i>)	528
D. Principes et moyens de prévention (<i>amiante : dispositions communes</i>)	528
E. Information et formation des travailleurs (<i>amiante : dispositions communes</i>)	539
F. Organisation du travail (<i>amiante : dispositions communes</i>)	558
G. Fiche d'exposition et attestation d'exposition (<i>amiante : dispositions communes</i>)	559
H. Traitement des déchets (<i>amiante : dispositions communes</i>)	561
I. Protection de l'environnement du chantier (<i>amiante : dispositions communes</i>)	564
1.4. Dispositions spécifiques aux travaux d'encapsulation et de retrait d'amiante ou d'articles en contenant	565
A. Champ d'application (<i>travaux d'encapsulation et de retrait d'amiante</i>)	565
B. Évaluation des risques et mesurage des empoussièrtements (<i>travaux d'encapsulation et de retrait d'amiante</i>)	565
C. Certification des entreprises (<i>travaux d'encapsulation et de retrait d'amiante</i>)	566
D. Plan de démolition, de retrait ou d'encapsulation (<i>travaux d'encapsulation et de retrait d'amiante</i>)	568
E. Dispositions applicables en fin de travaux (<i>travaux d'encapsulation et de retrait d'amiante</i>)	576
F. Formation (<i>travaux d'encapsulation et de retrait d'amiante</i>)	576

1.5. Dispositions particulières aux interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante	577
A. Champ d'application (<i>interventions susceptibles d'émettre des fibres d'amiante</i>)	577
B. Définition d'un mode opératoire (<i>interventions susceptibles d'émettre des fibres d'amiante</i>)	577
1.6. Gestion des risques sanitaires liés à l'amiante dans le cas de travaux sur les enrobés amiantés du réseau routier national non concédé	578
1.7. Contrôles techniques à la demande de l'inspecteur du travail	584
A. Principe	584
B. Contrôle des niveaux d'empoussièrement en fibres d'amiante	584
C. Recours	587
D. Organismes de contrôle de la concentration en fibres d'amiante	588
2. Prévention des risques dus à l'amiante à bord des navires	589
3. Protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis	597
3.1. Champ d'application et définitions	597
3.2. Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage	600
3.3. Établissement des repérages et rapports de repérage	601
3.4. Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits	622
3.5. Obligations issues des résultats des repérages	629
3.6. Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante	631
3.7. Intervention du représentant de l'État dans le département	641
3.8. Sanctions pénales	641
4. Cessation anticipée d'activité	642
5. Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante	685

PARTIE 4

Prévention des risques biologiques	703
1. Champ d'application	703

2. Définitions	703
3. Principes de prévention	714
4. Évaluation des risques	714
5. Mesures et moyens de prévention	715
5.1. Dispositions communes à toutes les activités	715
5.2. Règles particulières à certaines activités	716
6. Information et formation des travailleurs	736
6.1. Information	736
6.2. Formation	736
7. Surveillance médicale	737
7.1. Liste des travailleurs exposés	737
7.2. Mise en œuvre de la surveillance médicale renforcée	737
7.3. Dossier médical spécial	738
7.4. Suivi des pathologies	738
7.5. Réglementation en matière de vaccination	739
A. Pratique des vaccinations en milieu de travail par les médecins du travail	739
B. Vaccinations obligatoires pour l'ensemble de la population sur un plan de la santé publique	746
B.1. Déclaration obligatoire des vaccinations	746
B.2. Défaut de vaccination	746
B.3. Vaccination antidiphtérique et antitétanique	746
B.4. Vaccination antipoliomyélitique	747
B.5. Vaccination antityphoparatyphoïdique	747
B.6. Vaccination contre le typhus exanthématique	747
B.7. Vaccination antituberculeux BCG	747
C. Vaccinations obligatoires pour certaines catégories de personnes	750
C.1. Vaccination contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe	750
C.2. Vaccination antivariolique	751
D. Réparation des préjudices imputables à une vaccination obligatoire	751

8. Déclaration administrative	753
9. Pandémie grippale	753
INDEX	798
TABLE CHRONOLOGIQUE	805
TABLE DES CODES	811
1. Code de la santé publique	811
2. Code du travail	811
3. Code de la construction et de l'habitation	813